

# **PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 29 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf AVRIL à 18 heures 30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

**Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE		X	à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Pierre LAGARDE	X			
Farid RAHMOUN		X	à Pierre LAGARDE	
Corinne FLACHER	X			

**Joëlle BLANCHARD est désignée Secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 avril 2014 qui est approuvé à l'unanimité.**

### **Nombre d'élus au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 23 mars 2014, à l'élection du Maire et des Adjointes du 29 mars 2014, il y a lieu de renouveler les membres élus et les membres désignés du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le maire fait lecture de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprenne 17 membres : le président, 8 membres élus, 8 membres nommés. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et fixe à 17 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEIPIN.**

Monsieur propose d'élire au scrutin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel les élus pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Joëlle BLANCHARD, Alain RICARD, Joëlle BOUCHET, Philippe SANCHEZ-MATEU, Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN, Béatrice FIGUIERE, Corinne FLACHER font acte de candidature.

#### **Après vote ayant obtenu 15 voix chacun :**

Joëlle BLANCHARD, Alain RICARD, Joëlle BOUCHET, Philippe SANCHEZ-MATEU, Dorothée DUPONT, Farid RAHMOUN, Béatrice FIGUIERE, Corinne FLACHER sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Élection des délégués auprès du SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE (SMADV)**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMADV)

Monsieur le Maire propose de les élire au scrutin secret à la majorité légale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Après vote ayant obtenu 15 voix chacun :**

Monsieur Frédéric DAUPHIN a été proclamé délégué Titulaire ;

Monsieur Ahmed CHOUABBIA a été proclamé délégué Titulaire ;

Madame Joëlle BLANCHARD a été proclamée délégué Suppléant.

Monsieur Robert ESCARTEFIGUE a été proclamé délégué Suppléant.

### **Désignation des 24 membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le maire signale qu'en référence à l'article 1650-1 du code général des impôts il est constitué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) pour la durée du mandat électoral.

Les nouveaux membres de cette commission doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Elle comprend six commissaires titulaires, six commissaires suppléants. Cette commission est présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Il convient de désigner un nombre de membres égal au double de celui nécessaire à la commission.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

**Titulaires**

Raymond Préver-Loiri

Suzanne Dauphin

Éric Tedeschi

Lorraine Guigues

Michel Machado

Marie-Laure Piro

Jean-Michel Bouchet

Martine Cony

Jean Ghisalberti

Carole Nouvion

Alain Put

Marie-Laure Bonett

**Suppléants**

Henry Daumas

Suzanne Morico

Jean-Paul Durbin

Clarisse Grit

Noël Chabot

Valérie Blanc

Dominique Houssin

Valérie Monier

Alain Arlaud

Karine Touche

Christian Put

Yvette Chaud

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions désigne conformément à la proposition de Monsieur le Maire, les membres de la commission communale des impôts directs.

**Pour information : Retrait du permis d'aménager (les quatre saisons ou Sci Vivaldi ou Lotissement Communal) :**

Monsieur le maire indique qu'il va annuler le permis de lotir délivré compte tenu :

- du recours gracieux, puis du recours contentieux d'un administré,
- du prix de vente sous estimé du terrain (30 € TTC le m<sup>2</sup>)
- des irrégularités constatées dans la conception et dans les actes.

**Convention cadre de partenariat avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il fait lecture d'une convention cadre de formation, document indispensable et préalable à toute formation payante d'un agent qui serait utile pour la collectivité.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention cadre de formation du CNFPT pour l'année 2014 et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

**Compte de Gestion 2013 : Budget Principal, Eau Assainissement, SPANC, Pompes Funèbres.**

Le maire donne lecture des résultats comptables 2013 et invite le conseil se déterminer sur la gestion comptable du receveur municipal 2013. Le conseil adopte le compte de gestion 2013 par 14 voix et 1 abstention.

**COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Madame Sabine PTASZYNSKI, Conseillère Municipale. Il indique qu'il ne prendra pas part aux débats et au vote.

Madame Sabine PTASZYNSKI, Conseillère Municipale donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2013 et invite le conseil à se déterminer sur la gestion comptable du Maire en 2013.

**Compte administratif du Budget Principal :**

Le conseil adopte le compte administratif 2013 par **12 voix Pour ; 1 abstention.**

**Compte administratif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement :**

Le conseil adopte le compte administratif 2013 par **10 voix Pour ; 3 abstentions.**

**Compte administratif du Budget des Pompes Funèbres :**

Le conseil adopte le compte administratif 2013 par **12 voix Pour ; 1 abstention.**

**Compte administratif du Budget du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :**

Le conseil adopte le compte administratif 2013 par **12 voix Pour ; 1 abstention.**

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de budget en 2013 concernant le lotissement communal, il n'y a donc pas de compte administratif pour 2013.

**Affectation des résultats comptables de 2013**

Le Maire indique les résultats comptables de 2013 pour le budget principal font apparaître des excédents de fonctionnement et des déficits d'investissement qu'il y a lieu de combler par l'affectation des excédents à ces déficits. Ceci est une opération comptable obligatoire. Le Maire propose d'affecter les excédents cumulés de 2013 à l'investissement pour 110 824,09 € le solde revenant en recettes de fonctionnement pour 221 433,77 €. Ces différentes opérations seront reprises dans le document budgétaire principal de la Commune. Le conseil municipal accepte par 13 voix pour et 2 abstentions cette affectation de résultats.

Les budgets de l'eau et l'assainissement, des pompes funèbres, du SPANC et du lotissement ne font pas apparaître d'excédents de fonctionnement, il n'y a donc pas de résultats comptables à affecter.

**Vote des taux d'imposition communaux pour 2014**

Monsieur le maire indique que chaque année les services du trésor public notifient aux communes des bases de fiscalité relatives à la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB). Sur ces bases s'appliquent des taux qui sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif, conformément à des règles nationales, notamment en matière d'interaction entre les différentes taxes.

Monsieur le maire propose, pour 2014, de ne pas modifier les taux fixés en 2013, à savoir : 10,78 % en taxe d'habitation, 23,87 % en taxe foncière - bâti, 104,63 % en taxe foncière -non bâti. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les taux proposés par Monsieur le maire.

**Budgets 2014 : Budget Principal de la Commune, Budget annexe de l'EAU et ASSAINISSEMENT, Budget annexe des POMPES FUNEBRES, Budget annexe du LOTISSEMENT.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte** :

- **avec 13 voix pour et 2 absentions : le budget principal de la commune** pour 2014 qui s'équilibre de la façon suivante

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	1 643 306 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	956 665 €

**- avec 13 voix pour et 2 absentions le budget annexe de l'eau et l'assainissement** pour 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section d'exploitation, dépenses/ recettes	475 957.€
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	775 380 €

**- à l'unanimité le budget annexe des pompes funèbres** pour 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	27 571.€
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	26 816 €

**- avec 13 voix pour et 2 absentions le budget annexe du lotissement communal** pour 2014 qui s'équilibre de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement, dépenses/recettes	420 000 €
- en section d'Investissement, dépenses/recettes	433 926 €

Concernant le **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**, Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de notre adhésion à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) au 1er janvier 2014, le SPANC n'est plus une compétence communale, mais une compétence de la CCLVD. Il n'y a donc pas de budget communal pour le SPANC en 2014.

#### **Attribution des subventions aux associations**

Le tableau de propositions d'allocation de subventions aux associations, dont l'équipe municipale a eu connaissance, a été présenté par Monsieur le Maire. Le conseil municipal accepte par 13 voix et 2 abstentions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.**

***Monsieur le Maire donne la parole au public. Les réponses sont apportées aux questionnements.***

**Fait à Peipin, le 05 MAI 2014**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Frédéric DAUPHIN**

**Joëlle BLANCHARD**